

COMMUNE D'AWOINGT



Département du Nord

Arrondissement de CAMBRAI-EST

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE « des LEUS »

Entre les soussignés : La Commune d'AWOINGT, représentée par son Maire, Jean-Richard LECHOWICZ
d'une part,

ET Mr, Mme, Melle.....

Demeurant à.....

Téléphone :E.mail :

ci-après dénommé l'utilisateur, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune d'AWOINGT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 Février 2004 et du 10 Juin 2009, fixant les modalités et les conditions d'utilisation de la Salle « Des LEUS ».

Accepte de mettre à la disposition de la Salle « Des LEUS », rue PASTEUR
59400 Awoingt, en vue de l'organisation d'un.....

le

Fait à AWOINGT, le

Le Maire,

Jean-Richard LECHOWICZ

L'utilisateur,

«Le » « Lu et approuvée ».

I - UTILISATION DE LA SALLE

L'utilisateur s'engage à n'occuper la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants :

Article 1 Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'utilisateur.

Article 2 L'utilisateur s'engage à occuper les locaux désignés ci-dessus, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 3 Il reconnaît avoir visité les lieux et constaté l'existence des éléments qui composent les locaux

Article 4 Le nombre de participants ne devra pas, compte-tenu de la capacité des lieux, et de la nature de la manifestation, excéder : 200 personnes assises.

Article 5 L'utilisateur s'engage à n'user des meubles et objets qu'à l'usage déterminé, et à les rendre dans l'état où il les aura reçus. Sous aucun prétexte, ces objets mobiliers ne pourront être transportés ailleurs.

II - RESERVATION

A la réservation, il vous sera demandé les pièces suivantes : en l'absence d'une ou des pièce(s) suivante(s) la réservation ne sera pas effective.

- Les frais de location.
- Un chèque de caution* de 2 000 Euros afin de couvrir les dommages éventuels.
- Un chèque de caution* de 250 Euros afin de couvrir les frais d'entretien des locaux et abords éventuel.
- Un chèque de caution* de 150 Euros pour couvrir les frais du limiteur de décibels éventuels.
- Une attestation de police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux et abords mis à disposition.

*Les cautions seront restituées après état des lieux et après nettoyage ou réparation des dégâts occasionnés. * Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.*

III - PRISE DE POSSESSION DES LOCAUX

L'utilisateur prendra possession des locaux le Vendredi précédent le jour de la réservation à 18h00 par la remise des clés, état des lieux et connaissance consignes de sécurité. La restitution des clés et état des lieux après occupation des locaux se feront le lundi suivant le jour de la réservation à 9h00.

IV - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune :

- A tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public.

- Dans le cas où la Municipalité aurait un doute quant à la solvabilité, la capacité de sérieux du demandeur, elle sera habilitée à refuser la demande.

- Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention. Dans ce cas la caution ne sera pas restituée.

- Par l'utilisateur

- Pour cas de force majeur, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai minimum de sept jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

A l'examen des motifs, la Commune se réserve le droit de restituer le paiement.

L'utilisateur,

«Le » « Lu et approuvée ».